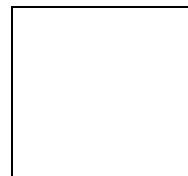


# CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE

Entre Loïc Péré, agriculteur bio (label AB certifié par Ecocert) et l'adhérent de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont », il est défini :



**DEBUT :**  
**13 AVRIL 2016**



## Je soussigné Loïc Péré, agriculteur à Saint Gilles (Gard),

- m'engage à fournir chaque semaine (ou une semaine sur deux pour les contrats « quinzaine ») un panier de légumes cultivés par mes soins, pour une famille de quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) ou un demi panier pour une famille de deux personnes.
- m'engage à maintenir, la certification "agriculture biologique" de mon exploitation ;
- adhère aux principes de la Charte des « Paniers Marseillais ».

Le prix du panier est fixé à **29 €**. Le prix du demi-panier est fixé à **15 €**.

Et Je soussigné.....

Adresse.....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable.....

Courriel .....

- Je m'engage pour la durée précisée ci-dessous à soutenir Loïc Péré dans sa démarche de production maraîchère bio<sup>1</sup> ;
- J'accepte les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production et serai solidaire de Loïc Péré en cas de catastrophe climatique ;
- Je m'engage à venir prendre mon panier chaque semaine ou à le faire récupérer par une personne de mon choix ; en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé ;
- Je m'engage à être bénévole 3 fois au moins par semestre pour assurer la distribution des légumes.

**Durée d'engagement :** Les chèques sont à libeller à l'ordre de Péré et sont encaissés le 05 de chaque mois.

Jusqu'au 15 MARS 2017 inclus (48 semaines) : Je règle :	
1 panier entier : en 12 chèques de 116 €	ou deux chèques de 696 € (total 1392 €)
1/2 panier : en 12 chèques de 60 €	ou deux chèques de 360 € (total 720 €)
1/2 panier quinzaine : en 12 chèques de 30 €	ou deux chèques de 180 € (total 360 €)

Jusqu'au 21 SEPTEMBRE 2016 inclus (24 semaines) : Je règle :	
1 panier entier : en 6 chèques de 116 €	ou un seul chèque de 696 €
1/2 panier : en 6 chèques de 60 €	ou un seul chèque de 360 €
1/2 panier quinzaine : en 6 chèques de 30 €	ou un seul chèque de 180 €

**En option : contrat œufs :** Les chèques sont à libeller à l'ordre de Péré. Le coût d'une boîte de 6 œufs est de **2,40 €**.

Jusqu'au 15 MARS 2017 (48 semaines)	Jusqu'au 21 SEPTEMBRE 2016 (24 semaines)
12 œufs par semaine : deux chèques de 115,20 €	12 œufs par semaine : un chèque de 115,20 €
6 œufs par semaine : deux chèques de 57,60 €	6 œufs par semaine : un chèque de 57,60 €
6 œufs par quinzaine : deux chèques de 28,80 €	6 œufs par quinzaine : un chèque de 28,80 €

**Dates et lieu de distribution :** chaque mercredi de 19h00 à 20h00, devant la « La Baleine qui dit Vagues », sur le cours Julien.

### A noter sur vos agendas :

- Journée pique-nique et « mains dans la terre » sur l'exploitation de Loïc Péré le dimanche 22 mai 2016.
- Pas de distribution les mercredis 21/12 et 28/12 : 1 semaine non comptabilisée dans le contrat, la 2° semaine sera récupérée en distribuant 50% de plus la semaine d'avant (le 14/12) et la semaine d'après (le 04/01).

Fait à Marseille, le .....

Loïc Péré

Jean René Péré (œufs)

L'adhérent

*1 En cas de résiliation du contrat de la part de l'adhérent, la notification doit se faire par écrit (mail) 1 mois avant la première distribution du mois suivant.*

# Bulletin d'adhésion à l'Association Le panier de la plaine du Mont ANNEE 2016

Je soussigné .....  
Adresse.....  
Téléphone fixe ..... Téléphone portable.....  
Courriel .....

J'adhère aux principes de la Charte des « Paniers marseillais »

**Je règle** (chèque à libeller à l'ordre de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont ») **ma cotisation annuelle 2016 de 25 € (10€ pour la Plaine du Mont et 15€ pour les Paniers Marseillais)**

## CHARTRE DES PANIERS MARSEILLAIS

### L'association Les Paniers Marseillais

**Article 1.** Elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque producteur par un producteur consultant.

**Article 2.** Elle s'engage à organiser une formation continue pour tous les producteurs.

**Article 3.** Elle veille au respect de la Charte par tous les membres.

**Article 4.** Elle tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

**Article 5.** Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions aux problèmes.

### Les consomm'acteurs

**Article 1.** Leurs adhérents signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

**Article 2.** Leurs adhérents s'engagent à partager avec le producteur, les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

**Article 3.** Leurs coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité du producteur avec leur lieu de distribution, **les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.**

**Article 4.** Leurs adhérents définissent avec leur producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

### Les producteurs

**Article 1.** Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité,

**Article 2.** Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

**Article 3.** Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,

**Article 4.** Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

**Article 5.** Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez alors vous adresser au secrétariat de l'association.*

Fait à Marseille, le .....

Signature du président

Signature de l'adhérent

